



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal n° 2017-06 du lundi 12 juin 2017 relatif à « L'abrogation de règlements communaux obsolètes », soit :

1. d'abroger le "Règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles" du 19 octobre 1983.
2. d'abroger le "Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune d'Aigle" du 23 mars 2000.

Renvoi en municipalité par motion d'ordre du préavis municipal n° 2017-07 du lundi 12 juin 2017 relatif à « L'adoption d'un nouveau règlement relatif aux barèmes du service dentaire »

Adoption du préavis municipal n° 2017-08 du lundi 26 juin 2017 relatif à « La modification du règlement de l'entente intercommunale du « SDIS Chablais », soit :

1. d'approuver les modifications du "Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chablais".
2. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

Adoption du préavis municipal n° 2017-09 du lundi 24 juillet 2017 relatif à la « Demande de crédit pour les études préliminaires et d'avant-projets en vue de la régionalisation de l'épuration dans la région d'Aigle et la construction d'une STEP régionale à Aigle », soit :

1. d'accorder au COPIL, via la Municipalité, le crédit nécessaire de Fr. 339'200.- Hors Taxes pour la réalisation des études nécessaires en vue de la régionalisation de l'épuration des eaux avec les communes partenaires.
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de Fr. 339'200.- HT le moment venu, aux meilleures conditions.
3. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : le prélèvement du montant sur le compte réserve « Epuration des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné. Le solde sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 5 ans.
4. d'adopter le projet de régionalisation tel que présenté.
5. d'autoriser la Municipalité à étudier la création d'une entité intercommunale juridiquement indépendante sous forme d'Association Intercommunale ou de Société Anonyme pour gérer le projet de STEP régionale.

Adoption du préavis municipal n° 2017-10 du lundi 14 août 2017 relatif à « La réponse au postulat de M. le conseiller communal Cyril Zoller (Verts-Alternatives) et consorts daté du 17 septembre 2015, intitulé « Pour un affichage politique moderne et respectueux », soit :

- d'approuver le rapport-Préavis municipal no 2017-10 du lundi 14 août 2017

Adoption du préavis municipal n° 2017-11 du lundi 14 août 2017 relatif à « La décoration et l'éclairage de Noël », soit :

1. d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 237'600.00 TTC pour la décoration et l'éclairage de Noël
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 237'600.00 TTC aux meilleures conditions
3. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : amortissement de l'investissement selon nos disponibilités, mais au maximum sur 5 ans.
4. d'adopter le projet tel que présenté

Adoption du préavis municipal n° 2017-12 du lundi 28 août 2017 relatif à « La réponse au postulat de M. le conseiller communal François DELADOEY (UDC) et consorts daté du 27 avril 2017, relatif aux « Conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau », soit :

1. d'accepter le rapport-préavis municipal 2017-12 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal François Deladoey (UDC) et consorts daté du 27 avril 2017, « relatif aux conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau ».

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet